

REPUBLICQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2009- 722 DU 31 DECEMBRE 2009

autorisant Monsieur **Frédy Ange Dossou Mahoutin Andurance GANGBO** à
Renoncer à la nationalité béninoise

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT**

- Vu** la loi n°90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n°65-17 du 23 Juin 1965 portant code de la nationalité dahoméenne ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n°2009-260 du 12 juin 2009 portant composition du gouvernement ;
- Vu** le décret n°2007-491 du 02 novembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- Vu** le décret n° 2009-177 du 05 mai 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Affaires Étrangères, de l'Intégration Africaine, de la Francophonie et des Béninois de l'Extérieur ;
- Vu** la requête en date de monsieur **Frédy Ange Dossou Mahoutin Andurance GANGBO** et l'ensemble des pièces produites ;
- Sur** proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme, Porte-parole du Gouvernement ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 25 novembre 2009 ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Frédy Ange Dossou Mahoutin Andurance GANGBO**, de nationalité béninoise, né à Porto-Novo dans le Département de l'Ouémé, le 22 juillet 1978, fils de **Jacques GANGBO** et de **Liliane MABIALA**, est autorisé à renoncer à la nationalité béninoise.

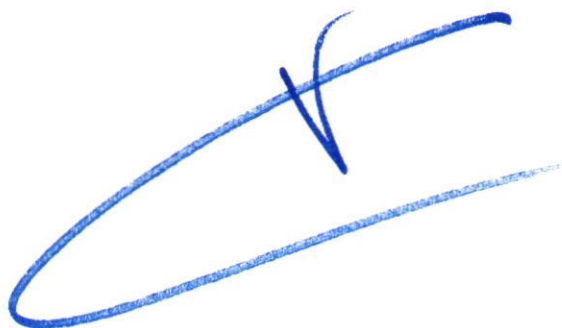


Article 2 : Le présent décret prend effet pour compter de la date de sa signature sans qu'il soit toutefois porté atteinte à la validité des actes passés par le nommé **Frédy Ange Dossou Mahoutin Andurance GANGBO**, ni aux droits acquis par les tiers antérieurement à sa publication, sur le fondement de la nationalité béninoise de l'intéressé.

Article 3 : Le présent décret sera publié au journal officiel.-

Fait a Cotonou, le 31 DECEMBRE 2009

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI.-

Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement,
de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination
de l'Action Gouvernementale,



Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre des Affaires
Etrangères, de l'Intégration
Africaine, de la Francophonie
Béninois de l'Extérieur,



Jean-Marie EHOUZOU.-

Le Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice, de la Législation et des Droits
de l'Homme, Porte-parole du et du
Gouvernement,



Victor Prudent TOPANOU.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CC 2 CS 2 HAAC 2 CES 2 HAC 2 HCJ 2 MECPDEPP-CAG4 GS/MJLDH 4 MAEIAFBE 4 AUTRES
MINISTERES 24 AMBASSADE BENIN/ALLEMAGNE 2 DGBM-DCF- DGTCP- DGID- DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DGCST-INSAE-
IGE 4 BCP-CSN -IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 02 INTERRESE 1 JO 1.